



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

TRENTE ET UNIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Panama (Panama), 26 - 30 avril 2010

PROMOUVOIR LES SYNERGIES ET LA COLLABORATION ENTRE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DE LA FAO ET LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (TIRPGAA)

I. INTRODUCTION

1. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture compte parmi les ressources les plus précieuses de la planète. Plantes cultivées, animaux d'élevage, organismes aquatiques, essences forestières, micro-organismes et invertébrés – des milliers d'espèces composent, dans toute leur variabilité génétique, la biodiversité des écosystèmes notamment agricoles dont dépend la production mondiale de denrées alimentaires. Pourtant, la biodiversité, et en particulier la diversité génétique, restent menacées et ne cessent de s'appauvrir. Avec l'érosion de ces ressources, l'humanité perd son potentiel d'adaptation à de nouvelles conditions socioéconomiques et environnementales telles que la croissance démographique, les besoins nutritionnels et le changement climatique.

2. Préserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est la responsabilité de tous, et suppose d'engager des actions concertées aux niveaux national, régional et international. La région Amérique latine et Caraïbes, lieu d'origine de nombreuses espèces végétales et espèces d'élevage particulièrement importantes pour la sécurité alimentaire mondiale, est aussi fortement dépendante de la diversité génétique de cultures et d'espèces d'élevage originaires d'autres régions, et sans lesquelles son potentiel en matière de production alimentaire et agricole ne pourrait pleinement se réaliser. La valeur de ces ressources pour l'Amérique latine et les Caraïbes ne pourra être préservée que si des plans d'actions et des priorités précises sont adoptés pour promouvoir la préservation et l'utilisation optimale de ces ressources, dans des conditions optimales, au sein de systèmes de production agricole intégrée, et si des mesures sont prises pour faciliter l'échange de ces ressources entre les pays et les régions.

3. Ces dernières décennies, l'importance de la biodiversité et de ses composantes en tant que ressources essentielles au développement durable a acquis une reconnaissance grandissante. Les

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Nations Unies ont proclamé l'année 2010 Année internationale de la diversité biologique, et la Conférence régionale se voit ainsi offrir une occasion sans précédent de débattre des défis que la région Amérique latine et Caraïbes va devoir relever dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4. Le présent document contient des informations générales sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et des décisions adoptées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Y figurent également divers exemples représentatifs des activités que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ses partenaires ont entreprises dans la région pour promouvoir la mise en œuvre des politiques internationales pertinentes. La Conférence régionale est également invitée à formuler des orientations sur l'action à mener dans ce domaine.

II. COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) héberge deux instances intergouvernementales majeures œuvrant à la préservation de la diversité biologique, et plus particulièrement des ressources génétiques. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été créée en 1983, et son mandat couvre toutes les composantes de la diversité biologique qui présentent un intérêt particulier en matière d'alimentation et d'agriculture. À l'heure actuelle, 171 États, ainsi que l'Union européenne, en sont membres. En 2007, la Commission a adopté son Programme de travail pluriannuel, qui se présente sous la forme d'un plan à horizon mobile sur dix ans couvrant les ressources génétiques des plantes, des animaux, des forêts, des espèces aquatiques, des micro-organismes et des invertébrés.

6. La Commission supervise la réalisation d'évaluations de l'état des ressources génétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a récemment adopté le deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (Deuxième Rapport)¹. Elle a également négocié des instruments internationaux d'importance majeure, parmi lesquels le Plan d'action mondial pour la préservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

7. La Conférence de la FAO a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 2001. Cet instrument a pour objectifs la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans le droit fil de la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire. Le Traité compte actuellement 123 Parties contractantes. L'Organe directeur du Traité a tenu sa troisième session en juin 2009, sous la présidence de Cuba, qui assurait alors la vice-présidence de la région Amérique latine et Caraïbes. Le Traité couvre toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et reconnaît les Droits des agriculteurs.

8. Le Traité porte création d'un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui vise à constituer, à des fins de recherche, de sélection et de formation pour l'alimentation et l'agriculture, une réserve mondiale de ressources génétiques aisément accessibles regroupant 64 cultures parmi les plus importantes – à savoir des espèces représentant 80 pour cent des aliments d'origine végétale. Le Système multilatéral prévoit la mise en place de quatre principaux mécanismes de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, axés respectivement sur: l'échange d'informations sur les ressources

¹ <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/017/ak528e.pdf>

phytogénétiques; l'accès aux technologies et le transfert de technologies; le renforcement des capacités; et le partage des avantages découlant de la commercialisation des ressources phytogénétiques. Il regroupe à l'heure actuelle plus d'1,2 million d'échantillons de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et constitue à ce titre la plus grande réserve mondiale de ressources phytogénétiques agricoles.

9. Le Traité est assorti d'une stratégie de financement qui vise à renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières aux fins de l'application du Traité, et d'un Fonds de partage des avantages qui finance des projets et des programmes en faveur des agriculteurs des pays en développement et en transition. Le Fonds est le premier mécanisme pleinement opérationnel de l'histoire du droit des ressources génétiques intervenant à l'appui du partage, à l'échelle internationale, des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques, dans le cadre d'une structure juridique contraignante. Au cours de l'exercice 2008-09, les mécanismes de partage des avantages du Traité ont permis de financer 11 projets de partage des avantages dans des pays en développement et des pays parmi les moins avancés. L'Organe directeur a également adopté un Plan stratégique et a fixé les objectifs de financement du Fonds de partage des avantages pour la période 2009-2014. Le Traité est donc le premier mécanisme multilatéral fournissant un appui financier au titre du partage des avantages découlant de l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. La Commission et le Traité travaillent en coopération et coordonnent régulièrement leurs activités. La Commission a tenu lieu de Comité intérimaire du Traité jusqu'à la première session de l'Organe directeur du Traité. La Commission et l'Organe directeur du Traité ont adopté une Déclaration conjointe d'intention de coopération² qui jette les bases de la coopération entre la Commission et l'Organe directeur et entre les Secrétariats de ces deux instances.

11. Depuis 1993, la coopération entre la FAO et la Convention sur la diversité biologique (CDB) est étroite et fructueuse, la FAO étant un partenaire clé de la mise en œuvre de la CDB. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est une convention cadre assortie d'un mandat très vaste qui couvre à la fois la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

12. Plusieurs mesures ont facilité la coopération entre la FAO et la CDB, et en particulier l'adoption, en 1997, d'un Protocole de coopération, révisé en 2005³. Le Protocole révisé reconnaît la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant qu'instance internationale au sein de laquelle les gouvernements traitent spécifiquement de toutes les composantes de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture. À la demande de la Commission des ressources génétiques et de la Conférence des Parties à la CDB, le Secrétariat de la FAO, la Commission et le Secrétariat de la CDB ont récemment adopté un Plan de travail conjoint. Ce dernier a pour objet de renforcer les synergies qui se dégagent de la mise en œuvre des programmes de travail de la Commission et de la CDB, notamment en ce qui concerne les activités relatives aux questions transversales.

13. Au niveau intergouvernemental, la Commission joue un rôle de premier plan dans la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la CDB. La Commission et la Conférence des Parties ont insisté à de multiples reprises sur l'importance de la coopération entre la FAO et la Convention, et ont appelé à la mise en œuvre d'activités complémentaires. Le Plan de travail conjoint part du principe que les efforts visant à favoriser la collaboration entre les différentes organisations compétentes en matière d'agriculture et d'environnement qui œuvrent dans le domaine de la diversité biologique constituent un mécanisme essentiel de promotion des synergies à l'échelle nationale.

² CRGAA-12/09/Rapport, Annexe H, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/017/k6536f.pdf>

³ *Memorandum of Cooperation between the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity*: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/014/k0111e.pdf>

III. APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES MONDIALES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES EN AMÉRIQUE LATINE ET AUX CARAÏBES

14. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont une préoccupation commune de tous les pays. La plupart des pays ont déjà mis en œuvre, ou sont sur le point d'engager des stratégies et des programmes nationaux axés sur la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces stratégies et programmes ont pour objet d'appuyer le développement économique et social et sont le fondement des initiatives visant à mettre sur pied des systèmes agricoles durables, plus productifs et plus efficaces. Ils sont au cœur des efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la préservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

15. Ces 10 dernières années, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre et le renforcement des programmes nationaux menés en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine des ressources génétiques et de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture. Ces avancées sont dues, au moins en partie, à l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques. Toutefois, certaines insuffisances persistent, y compris dans les pays dans lesquels des programmes nationaux bien coordonnés sont en cours. Les rapports nationaux sur l'état et les tendances des ressources phytogénétiques et zoogénétiques de la région mettent souvent en évidence les carences et les besoins suivants:

- Il faut impérativement instaurer une coordination et une collaboration efficaces entre les intervenants nationaux associés la mise en œuvre des programmes nationaux, et notamment les ministères, les administrations publiques, les universités, les entreprises privées, les ONG et les groupements d'agriculteurs, entre autres exemples.
- Les relations entre les institutions œuvrant à la préservation des ressources génétiques et celles qui s'intéressent principalement à leur utilisation sont souvent très distendues, voire inexistantes dans de nombreux pays, et doivent donc être renforcées.
- En dépit de l'expansion des dispositifs de formation et d'éducation intervenue ces 10 dernières années, les possibilités de formation demeurent globalement insuffisantes. Des efforts supplémentaires s'imposent, tant en ce qui concerne la formation des jeunes chercheurs et agents de développement que l'amélioration des connaissances et des compétences du personnel en exercice.
- Les programmes nationaux ne bénéficient toujours pas de financements adéquats et suffisamment fiables, ce qui rend difficile la planification des interventions sur plusieurs années.
- Dans nombre de pays, il importe de porter une plus grande attention à l'élaboration de politiques et législations adaptées, non conflictuelles et complémentaires axées sur la préservation, l'échange et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment sur des questions telles que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation⁴.

16. La coopération internationale joue aussi un rôle déterminant dans la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Tous les pays dépendent de ressources génétiques originaires d'une autre région du monde. Du fait de cette interdépendance, la coopération internationale est non seulement souhaitable mais essentielle à la pleine réalisation du potentiel que présentent les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴ Voir notamment le chapitre 5, Programmes nationaux, besoins de formation et législation, du deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

17. On trouvera ci-après un bref tour d'horizon des activités que la FAO et ses partenaires ont entreprises ces dernières années à l'appui de la mise en œuvre des politiques mondiales sur les ressources génétiques en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Appui à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

18. Comme indiqué plus haut, la Commission a récemment adopté le deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Le Rapport est le résultat des évaluations de l'état et des tendances des ressources phylogénétiques. Au total, 19 pays de la région ont soumis des rapports nationaux: l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, El Salvador, la Grenade, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, la République Dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela. Quinze de ces pays⁵ se sont également dotés, avec la participation et la contribution de parties prenantes nationales, d'un mécanisme national de partage d'informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conçu à l'initiative des pays et destiné à encourager les partenariats, à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial et à en assurer le suivi.

19. C'est dans ce contexte que la FAO, en collaboration avec Bioversity International et le CIAT, et avec le concours des gouvernements espagnols et italiens, a organisé à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes une consultation régionale sur les changements, les besoins, les carences et les possibilités liés à la préservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques dans la région. Les conclusions tirées de cet exercice ont été intégrées à la version finale du deuxième Rapport. La consultation régionale a également permis aux experts participants de dresser la liste des priorités régionales liées à l'actualisation du Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques.

20. En réponse aux demandes reçues des gouvernements de Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, la FAO a récemment lancé un important projet sous-régional financé par le gouvernement espagnol. Le projet a pour objectif de renforcer les systèmes semenciers nationaux en vue de la fourniture durable de semences de qualité de variétés de base à des agriculteurs pauvres en ressources. Les capacités nationales ainsi renforcées contribueront à améliorer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la préservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment du point de vue de l'utilisation durable de ces ressources.

21. En 2007, la Commission a adopté le premier Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde⁶. La même année, la FAO a organisé la première Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Conférence, organisée à la demande de la Commission, a été accueillie par le gouvernement suisse. Elle a débouché sur l'adoption du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, premier cadre international pour la préservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques. La Commission supervise la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

22. Depuis 2007, la FAO s'emploie activement à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques dans la région, grâce notamment aux activités suivantes:

- Appui à la création d'un Centre de liaison régional sur les ressources zoogénétiques: l'EMBRAPA (Société brésilienne de recherche agricole) a été élue organisation hôte du Centre de liaison. Ce dernier tient lieu de mécanisme de coordination régional et assure à

⁵ Argentine, Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Nicaragua, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

⁶ www.fao.org/docrep/011/a1250f/a1250f00.htm. La publication de la version espagnole est prévue pour mai 2010.

ce titre la préparation des négociations mondiales sur les ressources zoogénétiques. Il intervient aussi à l'appui de la formulation de projets régionaux.

- Aide à la formulation de stratégies et de plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques⁷ et mise en œuvre de stratégies nationales de sélection dans des pays comme le Chili et la Colombie.
- Organisation dans la région d'ateliers régionaux sur: les stratégies de sélection pour la gestion durable des ressources zoogénétiques (Pérou, 2008); la caractérisation des ressources zoogénétiques (Argentine, 2009); la préservation des ressources zoogénétiques, et plus particulièrement le stockage de gènes (Équateur, 2010).

23. Lors de l'adoption de son Programme de travail pluriannuel, la Commission, à sa onzième session ordinaire, a prié la FAO de préparer le premier État des ressources génétiques forestières dans le monde dans le cadre d'un processus mené par les pays. La FAO a déjà pris un certain nombre d'initiatives pour engager le processus et invitera prochainement les pays de la région Amérique latine et Caraïbes à désigner des Points focaux nationaux pour la préparation des rapports nationaux sur l'état des ressources génétiques forestières. La FAO prévoit de coordonner les activités menées dans la région, en coopération avec Bioversity International, le Réseau sur les ressources génétiques forestières pour l'Amérique latine (LAFORGEN), d'autres institutions régionales et l'Institut national espagnol de recherche agricole (INIA).

Appui à la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

24. Le Traité, par le biais de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, offre aux pouvoirs publics, aux banques de gènes et aux centres de recherche agricole la possibilité de mettre en commun leurs ressources génétiques dans le cadre d'un système de gestion innovant qui garantit l'utilisation simplifiée des matériaux stockés ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ainsi:

- plus d'un million d'obtentions de matériel génétique ont déjà été intégrées au Système multilatéral;
- plus de 600 transferts de matériel génétique sont effectués chaque jour dans le cadre du Système multilatéral au titre d'Accords types de transfert de matériel;
- des systèmes informatiques capables de gérer ces informations sont en cours d'élaboration;
- les parties contractantes ont engagé des discussions sur la mise en place des mécanismes non commerciaux de partage des avantages du Système multilatéral, qui sont axés sur l'échange d'informations, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.

25. Pour faciliter la mise en œuvre du Traité, et en particulier du Système multilatéral, le Secrétariat du Traité a établi, en partenariat avec la FAO et Bioversity International, un programme conjoint de renforcement des capacités des pays en développement. Ce programme a pour objectifs d'améliorer les connaissances que les parties prenantes nationales ont des questions liées à la mise en œuvre du Traité international, en particulier du Système multilatéral, et de renforcer l'infrastructure institutionnelle, juridique et administrative indispensable au bon fonctionnement du Système multilatéral. Les pays des régions Amérique latine et Caraïbes qui bénéficient d'une assistance dans ce domaine sont la Dominique, l'Équateur et le Pérou.

26. Un atelier régional destiné aux pays membres du GRULAC est prévu en juin 2010. Il sera consacré à l'examen des principales questions que soulève la mise en œuvre du Traité dans la

⁷ FAO. 2009. *Préparation de stratégies et de plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques.*

région, et en particulier des mécanismes de partage des avantages relevant du Système multilatéral du Traité. Un atelier de sensibilisation sera organisé à l'intention du gouvernement du Guatemala immédiatement avant ou après l'atelier régional.

27. Le Fonds de partage des avantages du Traité international est désormais opérationnel. En décembre 2008, un premier appel à propositions a été lancé. Cinq des 11 projets pour lesquels un financement a été approuvé seront mis en œuvre dans la région Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica, Cuba, Nicaragua, Pérou et Uruguay). Ces cinq projets sont axés sur la sauvegarde, la préservation et l'utilisation durable de variétés autochtones de pomme de terre, de haricot et de maïs présentant un intérêt particulier du point de vue de l'adaptation au changement climatique et de la sécurité alimentaire. La participation des agriculteurs et des communautés locales et autochtones est une des composantes majeures des projets menés dans la région.

Appui à la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité agricole de la CDB

28. La FAO joue un rôle de premier plan dans l'exécution du programme de travail de la CDB sur la diversité biologique agricole. Elle a notamment pour mandat de coordonner et de faciliter la mise en œuvre, au titre de ce programme, de l'initiative internationale sur les pollinisateurs. Elle assure aussi la coordination du projet mondial de préservation et de gestion des pollinisateurs pour l'agriculture durable dans le cadre d'une approche écosystémique, financé, entre autres, par le PNUE et le FEM, et dont le Brésil est l'un des sept pays bénéficiaires.

29. Au Brésil, le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une initiative conjointe du Ministère de l'environnement et de Funbio, une ONG nationale, avec le concours de nombreux partenaires nationaux associés à l'initiative brésilienne sur les pollinisateurs. Sept sites de démonstration ont déjà été retenus et accueilleront des activités axées sur l'élaboration de plans de gestion de la pollinisation de cultures comme la pomme, la noix du Brésil, la noix de cajou, le melon et la tomate. Plusieurs sources de financement brésiliennes viennent compléter le financement du projet.

IV. ORIENTATIONS DEMANDÉES

30. La Conférence régionale souhaitera éventuellement:
- i) insister sur le rôle essentiel des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tant en ce qui concerne la sécurité alimentaire que les grands enjeux régionaux comme l'adaptation au changement climatique;
 - ii) appeler les gouvernements de la région à renforcer les politiques et programmes nationaux en faveur de la préservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment en y consacrant des financements suffisants et prévisibles;
 - iii) souligner la nécessité d'élaborer des politiques et des législations nationales adaptées, non conflictuelles et complémentaires relatives à la préservation, l'échange et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris dans des domaines comme l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation;
 - iv) prier la FAO, le Secrétariat du Traité international et leurs partenaires de continuer à aider les pays de la région, à titre prioritaire, à se doter de politiques et de programmes nationaux appropriés axés sur la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage des avantages découlant de leur utilisation;
 - v) appeler les donateurs à appuyer la préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques dans la région.